

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le chapitre VII du titre Ier du livre IX de la quatrième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 917-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 917-1-1.* – Les établissements dispensant les formations prévues à l'article L. 917-1 du présent code proposent aux candidats la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En octobre dernier, notre collègue Aurélien Pradié a porté devant notre assemblée un texte de bon sens relatif à une meilleure intégration des élèves en situation de handicap. Il a été rejeté par la majorité.

On aurait pu penser que le gouvernement s'en inspirerait dans son projet de loi « Pour une école de la confiance ». Malheureusement, ce n'est pas le cas...

Pour tenter de corriger ce manque, cet amendement vise à reprendre l'une de ces mesures pour que les aidants aient la possibilité de passer le BAFA pendant leur formation. Cela leur permettrait d'agir aussi bien dans des écoles que dans des clubs sportifs. L'objectif étant d'inclure, le plus largement possible, dans les structures dites « traditionnelles », les enfants atteints de handicap.